

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AUX COMMERÇANTS POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ALARME



## ■ informations sur le bénéficiaire

Civilité :  Madame  Monsieur

Prénom :

Nom :

Adresse du commerce concerné :

Locataire  Propriétaire

Adresse mail :

N° de tél. fixe :  et/ou portable

## ■ Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Résidant :

Certifie sur l'honneur :

- L'exactitude des informations et des documents transmis dans le présent dossier de demande de subvention.
- Le commerce précité n'a aucunement été équipé antérieurement par ce type de matériel.
- Je reconnais avoir pris connaissance des informations contenues dans le règlement ci-joint.

Fait à  Le

Signature du demandeur

### Préambule

Dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre les cambriolages, la municipalité met en place un dispositif d'aide financière destiné à encourager l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion.

Cette aide vise à offrir aux Rueillois un soutien concret pour renforcer la sécurité de leur domicile.

### Article 1

Sont concernés par l'aide financière de la Ville de Rueil-Malmaison les systèmes d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion respectant les normes et certifications françaises et européennes en vigueur vendus et/ou installés par un professionnel agréé.

Les équipements éligibles sont les alarmes, les détecteurs/capteurs, les caméras, les écrans de contrôles. Ne sont pas financées les dépenses de type étude et expertise ainsi que les dépenses de gardiennage.

### Article 2

Les artisans et commerçants peuvent bénéficier d'une aide financière pour une 1ère acquisition ou location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion. Seuls sont concernés les locaux dont ils sont locataires ou propriétaires. Les commerçants ou artisans doivent être en activité pour pouvoir être bénéficiaires de l'aide. Ne sont pas éligibles à ce dispositif les propriétaires institutionnels, les SCI, les propriétaires bailleurs ou encore les propriétaires publics.

### Article 3

Le montant de l'aide versée pour une 1ère acquisition, location ou abonnement d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion (et non pour un renouvellement d'un dispositif existant) est calculé sur la base de 30% du coût total TTC plafonné à 300€.

Pour les commerçants et artisans, l'aide financière ne pourra être versée qu'une seule fois par local, sur présentation d'une facture de moins de 6 mois d'un vendeur ou d'un installateur agréé, acquittée et postérieure à la date du 1<sup>er</sup> juin 2025 ou sur présentation d'un contrat de location ou d'abonnement établi pour la 1<sup>ère</sup> année uniquement au nom et adresse du demandeur et postérieur au 1<sup>er</sup> juin 2025.

En cas de changement de titulaire d'un bail commercial ou professionnel, l'aide pourra être demandée par le nouveau locataire sous réserve que le local ne soit plus équipé du dispositif préalablement financé. Ils devront présenter une facture de moins de 6 mois d'un vendeur ou d'un installateur agréé, acquittée et postérieure à la date du 1<sup>er</sup> juin 2025 ou sur présentation d'un contrat de location ou d'abonnement établi pour la 1<sup>ère</sup> année uniquement au nom et adresse du demandeur et postérieur au 1<sup>er</sup> juin 2025.

### Article 4

L'aide financière correspond à 30 % du coût total TTC, dans la limite de 300€. Elle est accordée pour une première acquisition ou location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion, mais pas pour le renouvellement d'un dispositif existant.

## ■ Documents à joindre à la demande de subvention

- Formulaire de demande complété et signé
- Extrait Kbis pour les commerçants et artisans
- La ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur datant de moins de 6 mois d'un vendeur ou installateur agréé
- Un relevé d'identité bancaire
- La photocopie de la pièce d'identité
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur

**À envoyer à l'adresse mail suivante: [clspd@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:clspd@mairie-rueilmalmaison.fr)**

*La Ville de Rueil-Malmaison traite vos données dans le cadre de votre demande d'aide financière pour l'acquisition d'un système conformément à votre accord. Ces informations sont à destination exclusive de la Ville de Rueil-Malmaison.*

*Leur durée de conservation est limitée jusqu'à l'accomplissement de la finalité de traitement qui vous a été explicité. Vous pouvez demander l'accès à vos données, leur effacement, leur rectification ou la limitation de leur traitement. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement. Pour exercer vos droits RGPD, vous pouvez contacter par courriel le CLSPD à l'adresse [clspd@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:clspd@mairie-rueilmalmaison.fr).*

*Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*